AVIS DE PUBLICITE A LA SUITE D'UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PRATIQUE DU VOLLEY-BALL A CANNES

SECTION 1 - IDENTIFICATION ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE :

VILLE DE CANNES
DIRECTION FONCIER ET IMMOBILIER
HOTEL DE VILLE ANNEXE
31 BOULEVARD DE LA FERRAGE
06400 CANNES
E-mail : service.foncier@ville-cannes.fr et directionsdessports@ville-cannes.fr

Toute question relative à la présente consultation sera adressée par courriel aux deux adresses ci-dessus.

SECTION 2 - OBJET DE LA PUBLICITE :

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Il a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée de la société HOLDING CANNES VOLLEY, qui sollicite la mise à disposition de différentes installations sportives communales en vue de pratiquer le volley-ball.

L'objet de la présente manifestation d'intérêt spontanée consiste en la conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives pour la pratique du volley-ball d'une équipe masculine, dans le cadre du championnat français « *Marmara Spikeligue* » et d'une équipe féminine, dans le cadre du championnat français « *Saforelle power 6* ».

SECTION 3 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PROJETEE :

La convention d'occupation à titre onéreux précaire et révocable sera consentie pour une durée de 3 ans, à compter du 1er septembre 2025.

Il s'agira d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels et le preneur ne pourra en aucun cas invoquer, à son profit, le bénéficie des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

Seront ainsi mis à disposition exclusive du preneur une partie des installations et locaux du Palais des Victoires, à Cannes.

En contrepartie du titre d'occupation, la Commune percevra une redevance annuelle d'un montant de 74 000 €, révisable au 1er janvier de chaque année, en fonction du recueil des tarifs adopté par la Ville.

SECTION 4 – DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

4.1 - Visites des installations sportives.

Les candidats intéressés peuvent, avant de manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives dans les conditions prédéfinies, visiter lesdites installations, s'ils en font préalablement la demande par courriel aux deux adresses suivantes : regis.meissner@ville-cannes.fr et christophe.casati@ville-cannes.fr

4.2 - *Délai de réception des manifestations d'intérêt.*

Les opérateurs intéressés devront manifester leur intérêt à utiliser les installations sportives susvisées, avant le lundi 25 août 2025 à 17h00.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Une présentation succincte de l'opérateur intéressé et ses coordonnées ;
- Une présentation succincte du projet sportif et de l'occupation en lien avec la destination des lieux ;
- Un extrait K-Bis de l'opérateur intéressé si ce document est disponible eu égard au statut du candidat et les statuts ;
- Tout élément complémentaire que l'opérateur intéressé juge pertinent pour éclairer et compléter sa manifestation d'intérêt.

Ces documents devront être transmis par email avec accusé réception aux adresses suivantes : service.foncier@ville-cannes.fr et directiondessports@ville-cannes.fr (en format .pdf), et par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres contre décharge dans les locaux susvisés de la Direction Foncier et Immobilier.

4.3 – Conditions, modalités et prise en compte des éventuelles manifestations d'intérêt.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville traitera directement de l'autorisation d'occupation des installations sportives avec la société ayant initialement manifesté son intérêt.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du délai fixé ci-avant, un ou plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les installations sportives, dans les conditions définies par le présent avis, il sera procédé, sans nouvelle publicité, à une procédure de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

A cette fin, un dossier sera adressé aux opérateurs ayant manifesté leur intérêt dans les conditions déterminées, les informant des modalités précises de la sélection préalable qui sera menée par la Ville, et du contenu du dossier à remettre.

SECTION 5 – Renseignements complémentaires :

Il est rappelé que toute question relative à la présente consultation seront adressées par courriel à aux deux adresses suivantes : service.foncier@ville-cannes.fr et directiondessports@ville-cannes.fr

Aucune information ne sera communiquée à l'oral ou par téléphone.

La Ville se réserve la faculté de donner suite ou non au présent avis de publicité sans qu'elle n'ait à verser une quelconque indemnité.